

5.6 PRESSIONS SUR LES ZONES HUMIDES

Au cours des siècles, les zones humides ont été altérées progressivement pour répondre à l'évolution des besoins et des usages. La modification du tracé des cours d'eau pour faciliter l'exploitation agricole, la construction de digues pour lutter contre les inondations, le drainage des terres agricoles, le remblaiement des terrains pour accueillir de nouvelles infrastructures ou l'exploitation des tourbières pour le chauffage sont autant d'exemples de l'atteinte faite aux zones humides. Au cours du 20^{ème} siècle, l'accélération de l'urbanisation et l'intensification de l'agriculture ont encore augmenté les pressions sur ces milieux. Les publications précisent en général qu'en France plus des deux tiers des zones humides ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle dont 50 % entre 1950 et 1990 (cf. Rapport du préfet Bernard – 1994).

Les bilans sur l'évolution de ces milieux à l'échelle d'un territoire sont complexes compte tenu de l'absence de cartographie exhaustive des zones humides répondant aux critères définis réglementairement.

Afin toutefois d'apprécier les pressions sur les zones humides du bassin, diverses analyses ont été réalisées et sont présentées ci-dessous. Celles-ci, même si elles ne permettent pas de caractériser finement la pression et son évolution sur du long terme, fournissent des éléments convergents sur les impacts que les zones humides subissent.

5.6.1 Impacts aux zones humides dans le cadre des procédures loi sur l'eau

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques sont soumis à une procédure d'autorisation au titre du code de l'environnement (dite loi sur l'eau).

Un bilan 2014-2024 de ces projets soumis à ces autorisations a été réalisé à l'échelle du bassin :

- Au total, au minimum **560 ha de zones humides ont fait l'objet d'une autorisation conduisant à un impact de ces milieux sur la période 2014-2024 ;**
- L'application de la séquence éviter, réduire, compenser (ERc) a permis la restauration d'environ 410 ha de zones humides comme mesure de compensation pour 300 ha de zones humides impactées.

Le bilan annuel aboutit aux constats suivants :

- en moyenne environ **30 ha/an de zones humides** ont été autorisés pour impact sur la période 2016-2021 correspondant au 2^{ème} cycle de la DCE avec une augmentation constatée entre 2018 et 2020 ;
- bien que la moyenne annuelle sur les 3 premières années (2022 à 2024) du 3^{ème} cycle est actuellement supérieure à celle du 2^{ème} cycle, une forte décroissance des autorisations est constatée depuis 2023.

Les principaux impacts sont liés à des projets d'infrastructures (routières, fluviales, ferroviaires, aériennes, parkings publics), de curage ou dragage et de lutte contre les inondations. L'essentiel des projets impactant les zones humides sont situés sur le territoire du delta de l'Aa en raison de sa caractéristique de polder et de sa forte proportion de zones humides. Ils concernent également tout le littoral du bassin ainsi que le département du Nord au nord de la Scarpe canalisée.



5.6.2 Dynamique d'artificialisation des milieux humides

L'artificialisation des milieux humides a été appréhendée en projetant les données d'occupation du sol du territoire sur les enveloppes de milieux humides, à différentes dates. L'état initial est basé sur les années 2010 ou 2015 selon la disponibilité de la donnée puis l'année 2021 est utilisée pour qualifier l'évolution.

L'étude ainsi menée montre qu'en 2021 entre 8,6 et 11% des milieux humides du bassin sont artificialisés. **L'artificialisation dans les milieux humides a progressé annuellement de 0,35 à 0,46%** sur la période analysée alors que sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie celle-ci a progressé de 0,39%. Bien que généralisée sur le bassin, le sud du bassin, la vallée de la Scarpe et le littoral du nord sont plus fortement touchés.



Les milieux naturels représentent 45 à 51% des milieux humides et ont quant à eux régressé de 7,4 à 12,2 m²/ha/an correspondant à une perte totale de 1 300 à 3 300 ha sur la période considérée.

5.6.3 Altération des zones humides potentielles

Afin de disposer d'éléments pour qualifier le niveau et les causes d'altération des zones humides, le Forum des marais Atlantiques (FMA) a mis en place une méthode d'évaluation qui repose sur la prise en compte de différents aménagements ou usages susceptibles d'altérer les fonctions des zones humides, appliquée à l'enveloppe des milieux potentiellement humides (MPH) d'Agrocampus.

Cinq sources d'altération ont été analysées, à savoir :

1. l'urbanisation ;
2. les infrastructures de transport ;
3. la mise en culture ;
4. la création de plan d'eau et
5. les plantations de peupliers et résineux.

D'autres types d'altération sur ces milieux existent, tels que le remblaiement, les décharges et dépôts sauvages, le drainage, la prolifération d'espèces invasives, le recalibrage ou la rectification de cours d'eau... Ils n'ont pu être analysés faute de bases de données exhaustives disponibles sur l'ensemble du territoire.

Il en ressort que sur le bassin Artois-Picardie, **48% des milieux potentiellement humides présentent un risque d'altération**, avec pour principale cause d'altération la mise en culture (39%).

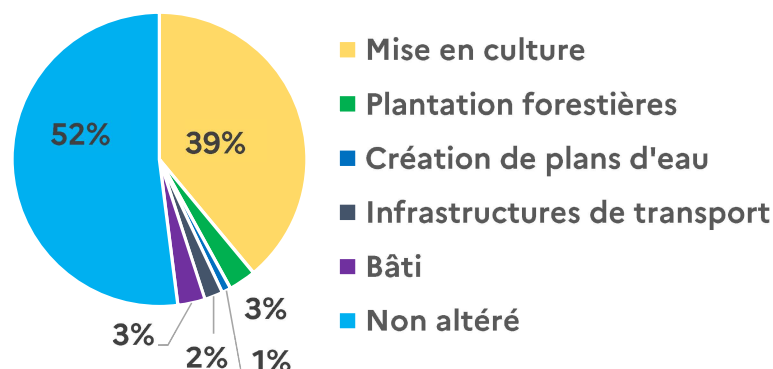


Figure 37 : Taux de MPH affectés par une altération potentielle

La mise en culture de zones humides, y compris pour l'implantation de prairies temporaires implique la destruction des couverts végétaux et des habitats typiques, avec une perte des fonctions hydrologique, biochimique et biodiversité, qui est d'autant plus importante que les produits phytosanitaires sont utilisés (DREAL Hauts-de-France. 2023. État des lieux de la destruction de zones humides – bassin Artois-Picardie. Synthèse). La capacité de stockage de carbone est également altérée par l'appauvrissement du sol en matière organique et le tassement lié au passage des engins agricoles.



Sur le bassin, les altérations sont principalement localisées dans les territoires de plaine du département du nord situés au nord de la Sensée avec des altérations plus marquées sur les territoires de l'Yser, du Delta de l'Aa et de la Lys. Le territoire du SAGE Scarpe amont présente également un niveau d'altération relativement élevé au regard de la densité de zones humides existantes.

5.7 PRESSION ISSUE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce transportée par l'homme hors de son aire de répartition naturelle, dont la reproduction, l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes et espèces indigènes et ont des impacts écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatifs (selon la définition de la convention sur la diversité biologique et de l'UICN). Les espèces exotiques envahissantes peuvent appartenir à l'ensemble des taxons du règne du vivant et donc être animales, végétales, fongiques ou même être des bactéries ou virus.

Leur impact au niveau écologique en fait la **3^{ème} cause de l'érosion de la biodiversité mondiale** selon l'UICN ; 60% des extinctions globales d'espèces documentées impliquent en effet les EEE (selon IPBES- 2023 - The thematic assessment report on invasive alien species and their control).